

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents 11
votants : 12

Question n°9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix-sept janvier deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR; D. JARDIN ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A.RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : N. BARNY

Absents : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; C.VIARD ;

Secrétaire : J. LEFORT

OBJET: Forêt - Demande de subvention dans le cadre de l'Appel à projets de France 2030 : Renouvellement forestier.

MONSIEUR LE MAIRE informe les membres de l'assemblée délibérante que la parcelle forestière N° 8 de la forêt de Cussac est composée pour partie d'un taillis de châtaignier dépérissant (volet 1b) et pauvre sur l'autre moitié. (Volet 3a)

La surface totale du peuplement objet de l'aide est de 6.14 ha (3.07 ha volet 1b et 3.07 ha volet 3a).

La commune envisage le reboisement de la parcelle 8 sur une surface de 6.14 ha. Pour tenir compte des évolutions climatiques, des essences bien adaptées à la station ont été choisies et seront plantées en mélange (Cèdre de l'Atlas, Pin Maritime, Chêne Chevelu, Chêne Pubescent) sur la parcelle 8. La préparation du terrain consistera à une mise en andain des rémanents sans dessouchage, ou broyage en plein.

La commune sollicite une subvention dans le cadre de l'appel à projets France 2030, conformément à l'instruction technique du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Plan de financement

FINANCEURS	MONTANT	%
ADEME	40 369.01€	70 %
TOTAL DES AIDES	40 369.01 €	70 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	17 301.01 €	30 %
TOTAL	57 670.02 €	100 %

En cas d'octroi de la subvention, la commune confiera la mission de maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêts, pour un montant de 11 227.20 HT. Ce montant est inclus pour partie dans le plan de financement.

La commune s'engage à réaliser les travaux d'entretien nécessaires à la pérennité de ce boisement.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

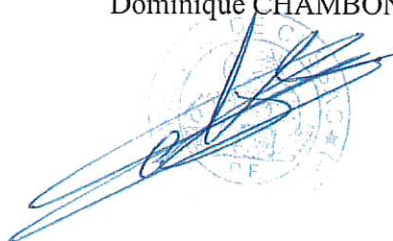
Approuve ce projet de reboisement et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, dont la signature des conventions de mandat et de maîtrise d'œuvre.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 23 janvier 2025

Secrétaire de séance
Josiane LEFORT



LE MAIRE
Dominique CHAMBON



Affichée le : 04/02/25

Monseigneur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 04/02/25
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20250123-2025009-DE
Reçu le 03/02/2025